

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/67/SPCG portant majoration d'indices

n° 60/67/SPCG

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 septembre 1960

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro

31 octobre 1960

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vula loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vule décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre- Mer et énumération des Cadres de l'Etat

Vule décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services Publics Civils dans les Territoires

Vule décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vul'arrêté n° 833 du 31 juillet 1952 portant statut du personnel des Cadres Supérieurs et Locaux de la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté n° 1266 du 5 septembre 1956 portant nomination des commis stagiaires des Services Administratifs et Financiers

Vul'arrêté n° 1246 du 1er septembre 1956 portant nomination des Surveillants des Travaux Publics

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique

Vul'avis du Comité Consultatif de la Fonction Publique émis le 8 septembre 1960

Le Conseil du Gouvernement entendu dans sa séance du 26 septembre 1960

Vul'avis de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale émis le 23 septembre 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les commis des Services Administratifs et Financiers et les Surveillants des Travaux Publics, nommés dans ces cadres à la suite des concours professionnels ouverts en 1955 et 1956, bénéficieront pour compter du 1 juillet 1960 d'une majoration d'indice net égale à 30 points.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. COMPAINN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.Le Ministre des Finances,desAffaires Economiques et du Plan,Raymond PECOUL.Le Ministre de la Fonction Publique,Omar MOHAMED BOURHAN.